



Département de la Drôme
Commune de Venterol

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2015

~~~~~

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'an deux mille quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique JOUVE, Maire.

Les conseillers en exercice étaient présents, sauf Manuel IMBERT absent.

Monsieur Rémy VIARSAC a été nommé secrétaire de séance.

### 1) **Procès-verbaux des séances précédentes**

Après lecture par les conseillers, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015, est approuvé à l'unanimité.

### 2) **Dénomination d'une rue dans le village de Venterol**

La voie donnant accès à la Place du Château depuis la rue du Moulin n'a jamais été dénommée. Il est proposé de l'appeler désormais "Rue du Château". Avis favorable à l'unanimité.

### 3) **Réglementation des raccordements d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales dans le village de Venterol**

Les réseaux du village viennent d'être rénovés entièrement sur la Place Sabarot, dans la Grand Rue, la rue du Moulin, la rue du Château, la rue de la Pousterle et la rue des Petites Maries. Le revêtement de chaussée a aussi été intégralement remplacé et il convient de le protéger.

Des boîtiers de raccordement aux trois réseaux ont été installés pour tous les bâtiments, y compris ceux susceptibles de devenir des locaux d'habitation. Afin de ne pas dégrader la chaussée ou le trottoir, les réseaux privés doivent impérativement aboutir directement et précisément dans ces boîtiers, sans intervention sur la chaussée ou le trottoir.

Tout raccordement effectif aux réseaux devra donner lieu au versement de la taxe correspondante votée par le conseil municipal, soit à ce jour, 200 € pour l'eau potable, 2500 € pour les eaux usées et 0 € pour les eaux pluviales.

Les mêmes règles s'appliquent également dans le hameau de Novézan et le lotissement des Estangs.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été séparés comme l'impose la loi. Il est rappelé que les descentes d'eau pluviale ne doivent en aucun cas être raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

Il est proposé d'intégrer les éléments ci-dessus dans les règlements communaux correspondants. Proposition validée à l'unanimité.

#### **4) Attribution à Mme Rossi d'une subvention pour installation d'un surpresseur d'eau potable**

La maison située 1945A route de la Combe de Sauve est raccordée au réseau d'eau potable, plus précisément sur la conduite d'amenée de l'eau du captage de la Combe de Sauve au réservoir de Château Ratier. En toute saison la pression offerte en limite de propriété est conforme à la réglementation (plus de 0,3 bars). Toutefois, en période de basses eaux, elle est insuffisante pour arriver à l'habitation.

Depuis la construction de cette maison et jusqu'à l'année dernière, un réglage était effectué en été sur la conduite principale pour pallier ce problème. Cela avait pour effet de réduire le débit alimentant le réseau général et a provoqué certaines années une pénurie qui mettait la commune dans l'obligation d'acheter de l'eau à la ville de Nyons.

Après négociations, Mme Rossi, nouvelle propriétaire de la maison, a accepté d'installer à ses frais un surpresseur et cela a été fait dès le début du mois de juillet 2015. La commune de Venterol peut ainsi profiter du plein débit offert par le captage de Sauve.

Il est proposé une participation aux frais engagés par Mme Rossi sous la forme d'une subvention de 500 € à son profit.

Le conseil municipal vote à titre exceptionnel et à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 500 euros à Mme ROSSI.

#### **5) Désignation d'un délégué titulaire et d'une déléguée suppléante au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**

Le décret de classement du Parc naturel régional des Baronnies provençales est paru au Journal Officiel du 26 janvier 2015. Notre commune est membre du Syndicat Mixte du Parc, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au Comité Syndical.

Il est proposé au conseil de désigner

- Monsieur Dominique JOUVE, maire, comme délégué titulaire,
- Madame Maryse BONNEVIE, 1<sup>ère</sup> adjointe, comme déléguée suppléante.

Proposition validée à l'unanimité par les élus.

#### **6) Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

L'[article L111-7-5](#) du code de la construction et de l'habitation impose d'élaborer un Ad'Ap pour tout établissement recevant du public non conforme au 31 décembre 2014. Il s'agit d'adapter les locaux pour faciliter leur accès et leur utilisation par les personnes en situation de handicap. L'Ad'Ap doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Concernant les bâtiments communaux, une étude préalable indique les éléments suivants :

- Mairie : mise aux normes dans le cadre des travaux de réaménagement budgétés et prévus du 01/11/2015 au 01/04/2016, coût spécifique : 12 000 € TTC.

- Salle Duplan (avec toilettes publiques), Salle du bout du Monde, Salle des Fêtes : du 01/09/2016 au 01/03/2017, coût : 20 700 € TTC.
- Groupe scolaire : seul le niveau haut est accessible. L'accès aux niveaux inférieurs est conditionné par l'aménagement de l'entrée Nord, lui-même dépendant de l'issue de notre demande de sa déclaration d'utilité publique dont le dossier est actuellement en préfecture. Prévu en 2017, coût estimé : 20 000 € TTC
- Des dérogations seront demandées pour l'accès à l'église de Venterol (coût très élevé, ouvrage d'accès inesthétique et encombrant) et à la salle du Bout du Monde (impossibilité technique d'adapter l'accès pour fauteuils roulants).
- A priori, l'église de Novezan, la Chapelle Sainte Perpétue et Le Temple sont aux normes.

L'ensemble du conseil municipal donne un avis favorable au dépôt d'une Ad'Ap comprenant les éléments présentés ci-dessus.

## **7) Virement de crédits**

Divers transferts de ligne à ligne du budget sans incidence sur les dépenses globales autorisées en fonctionnement sur le budget général et en exploitation sur le budget eau/assainissement.

**Sur budget annexe de l'eau et l'assainissement** : en dépenses d'Exploitation, un virement de crédit de 6490 € doit être fait pour alimenter la ligne budgétaire correspondante à la redevance de l'Agence de l'Eau qui a augmenté, somme qui sera prélevée sur compte 615 destiné aux dépenses d'entretien et de réparations.

De même, le versement de la subvention à titre exceptionnel à Mme ROSSI, citée précédemment, fera l'objet d'une création de la ligne 6743 pour subvention exceptionnelle de 500 euros et virement de la même somme à partir du compte 615.

**Sur budget communal** : en dépenses de fonctionnement, un virement de crédit global de 6878 € doit être fait du compte 61522 pour alimenter les comptes 61558, 6228, 6231, 6232, 6262, 6455 et 73925, relatifs à des dépenses supérieures aux prévisions pour les annonces et insertions dans les journaux, l'entretien des biens mobiliers, les frais de télécommunication, de services bancaires et d'assurance du personnel, ainsi que le FDPIC à reverser à l'état pour un montant de 1344 €.

En dépenses d'investissement, il y a lieu de régulariser les dépenses imprévues, réglées sur comptes 21578, 2158, 2183, 2184, en déduisant 4179 € du compte 2315, et plus particulièrement de la réserve pour dépenses imprévues, inscrite au budget.

Virements de crédits validés à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.

## **8) Modification du temps de travail de Mme Christine CHAUVET**

Suite à réorganisation de la garderie en fonction des TAPS, et du temps de travail réel de Mme Christine CHAUVET FRATISCHI, il est nécessaire de régulariser le calcul de son temps de travail sachant qu'il était de 21 h 15 hebdomadaires annualisés, soit 976 h par an, à 20 h 45 hebdomadaires annualisés soit 952 h 30 mn par an, correspondants à 25 h 30 mn de travail hebdomadaire pendant la période scolaire.

Modification du temps de travail validée à l'unanimité par le conseil municipal.

## 9) Divers

- Les associations et la commune ont proposé tout l'été des animations qui ont eu un franc succès, avec plusieurs centaines de visiteurs ou participants : des expositions au Temple et à la galerie Ombres et Lumière, la chorale du Delta de Coline Serreau, le marché avec la guinguette, la fête votive et le forum des associations.
- A noter une prochaine exposition photo au Temple en septembre qui s'intégrera à un parcours photographique créé, à l'initiative de la commune de Venterol, avec les communes de Curnier, Mirabel en Baronnies, Nyons et les Pilles.
- Une autre exposition photo, avec des œuvre de E. Mandelman, résident venterolais, clôturera la saison du Temple en octobre
- Rentrée scolaire : la commune est heureuse d'accueillir 70 enfants cette année, ce qui a nécessité l'achat de bureaux supplémentaires durant l'été et la mise en place de deux services à la cantine. La classe de maternelle a été entièrement repeinte.
- Périscolaire et TAPS : de nouvelles activités proposées aux enfants telles tir à l'arc, danses et mîmes, défi recyclum, capoiera, sciences et expériences.
- Travaux dans Venterol : s'achèveront en fin de semaine après seize mois de chantier. Le chantier aura duré 18 mois. Les contrôles qualité ont donné entière satisfaction. Félicitations aux entreprises, en particulier BRUN TP de Sahune.
- Travaux de réfection du toit de la Chapelle Sainte Perpétue : l'entreprise VIAL choisie par la commission réalisera les travaux avant la fin de l'année.
- Mr Gras signale la vétusté de certains poteaux EDF : le Maire contactera ERDF pour demander leur remplacement.
- Mr Gras signale que les sacs de sel sont restés tout l'été à l'extérieur et ont endommagé certains arbres. Le retrait se fera rapidement.
- Réfection voirie : à la dernière réunion avec la CCVE, la municipalité a inscrit au programme 2016 la réfection du chemin des Escaladayres et une partie de la route des crêtes, à préciser en fonction du budget alloué par le Département et la CCVE.
- Commission électorale : elle se réunira début octobre suite à la révision exceptionnelle de la liste pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

**La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 19 octobre 2015 à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.